# Programme national – Risques Chutes Pros Thématiques Opérationnelles Prioritaires





# **MOA EXPLOITANTS (BÂTIMENTS INDUSTRIELS, SURFACES COMMERCIALES...)**

Le MOA, avec l'appui de son Coordonnateur SPS de Conception et en concertation avec son MOE, prévoit dans le PGC les mesures qui suivent, les intègrent aux autres pièces du marché et exige leur mise en place par les entreprises titulaires ou sous-traitantes.



## Plateforme stabilisée pour sécuriser les travaux de façade

Livrer une plateforme stabilisée avec une surlargeur suffisante en périphérie d'ouvrage pour faciliter l'utilisation en sécurité de PEMP, d'échafaudages de pieds, d'échafaudages mobiles. Elle facilite la réalisation des travaux en façade (pose de bardage, huisserie métallique...) en sécurité. Il convient donc :

- → d'organiser le chantier pour que les remblaiements puissent être réalisés au plus tôt autour des ouvrages ;
- → de planifier et prévoir l'ordonnancement pour la réalisation des voies de circulation.

#### Accès en toiture

Privilégier un accès définitif (escalier) en toiture, à défaut une tour d'accès provisoire. En aucun cas, la nacelle ne peut être considérée comme un moyen d'accès. Matérialiser un cheminement sécurisé pour accéder aux différentes parties des toitures terrasses.

#### Protections collectives définitives

Généraliser les protections collectives permanentes définitives au niveau des trémies, de la périphérie des bâtiments et des toitures (acrotères). Par exemple, anticiper la pose du bardage pour former l'acrotère définitif.



#### **Documents ressources**

- R.408 : Échafaudage de pied
- ED.6074 : Échafaudages MDS de façade
- Guide Cnam: pour la mise en commun de moyens -Travaux en hauteur - Lot METAH



# Aire de livraison et stockage - DOHL

Organiser les livraisons sur le chantier en positionnant une ou plusieurs zones de livraison et de stockage des matériaux, contigües au site. L'accès et le départ de ces zones se font préférentiellement selon un circuit en sens unique et par circulation en marche avant. Définir les cheminements piétons sécurisés et viabilisés par tous les temps. Faire établir un document harmonisé d'organisation des livraisons (DHOL) pour le chantier conformément à la recommandation R 476.

# Livraison sécurisée à chaque niveau

Organiser la mécanisation du transport vertical des personnes et des charges sur les chantiers selon la recommandation R 477 par application des pratiques suivantes :

- → réalisation d'une étude logistique avec estimation des poids, volume et quantité des matériaux et fourniture de second-œuvre à transporter ;
- → identification et sécurisation des zones d'approvisionnement (Ex : barrières écluses si approvisionnement en hauteur) ;
- → aménagement de terrain au pied des bâtiments pour l'utilisation d'engins de levage.

#### Circulation à l'intérieur du bâtiment

Réaliser le dallage intérieur ou à défaut niveler et stabiliser une plateforme pour permettre les circulations des engins au sein du bâtiment.



#### **Documents ressources**

- R.476: Livraison de matériaux et éléments de construction sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics
- NT.109: prévention des risques dus aux circulations horizontales et verticales des piétions sur les chantiers de construction.
- R.434: Prévention des risques occasionnés par les véhicules et engins circulant sur les chantiers de BTP.
- R.477: Mécanisation du transport vertical des personnes et des charges sur les chantiers (construction, réhabilitation, entretien d'ouvrages)
- **ED.6186 :** Chantiers de construction : prévention des risques, logistique et avantage économique.
- Guide Cnam: pour la mise en commun de moyens – Circulation Manutention – Lot SCALP



# VRD avant le démarrage des travaux

Faire réaliser les travaux d'accessibilité et de viabilité nécessaire au démarrage et au bon déroulement des travaux, avant tout autres travaux. Pour cela faire établir un plan d'installation de chantier comportant notamment, la mention des cantonnements communs à tous les corps d'état définis par une évaluation préalable des effectifs sur le chantier.

Ces travaux préparatoires comprennent :

- → l'établissement d'une déclaration de travaux (DT) à proximité des réseaux auprès du guichet unique;
- → la voie de raccordement à la voirie publique (en concertation avec les gestionnaires du domaine public);
- → la plate-forme attenante à l'ouvrage et les voies de circulation à flux séparé et praticables par tous les temps (stabilisé, béton, platelage...) et éclairées ;
- → les zones de cantonnement, de stockage des matériaux et des déchets ;
- les réseaux d'alimentation et d'évacuation des eaux ;
- → l'alimentation électrique nécessaire à la mise en place des moyens mis en commun.

# Base vie (Vestiaire - Réfectoire - Sanitaire) mutualisée et raccordée

Mettre à disposition sur le chantier une base vie constituée d'installations fixes ou mobiles munies d'un espace vestiaire, d'un réfectoire et de sanitaires.

Lorsque les équipements sanitaires ne peuvent pas être raccordés directement à un réseau d'évacuation EU/EV (eaux usées/eaux vannes) collectif, les installations sont raccordées à une fosse septique ou à un dispositif d'assainissement autonome.

Assurer quotidiennement la propreté des cantonnements de chantier (et la maintenance des installations d'assainissement, le cas échéant) durant toute la durée des travaux (par exemple : contrat d'entretien de ces installations par un prestataire extérieur).

# Alimentation électrique et éclairage provisoire de chantier

Fournir au chantier une puissance électrique suffisante pour alimenter les locaux destinés au personnel, les équipements mis en commun, ainsi que ceux liés aux travaux de chaque entreprise. Faire procéder à une vérification périodique de ces installations par une personne compétente ou un organisme effectuant habituellement ce type d'intervention.

Mettre en place un éclairage provisoire afin de sécuriser les circulations et les zones de travail. Assurer une distribution des réseaux électriques répartie de façon uniforme sur l'ensemble de la surface du chantier de manière à éviter les câbles traînant au sol.



«Cantonnements de chantier»



#### Choix du SPS le plus tôt possible

Désigner le Coordonnateur SPS au plus tard au démarrage de l'Avant-Projet Sommaire (APS) afin de l'associer dans les choix organisationnels du projet en relation avec la santé et la sécurité. Pour faciliter l'attribution de la prestation, choisir d'appliquer la Norme NF P 99-600 qui permet aux maîtres d'ouvrage de disposer d'une procédure de consultation et de critères d'évaluation des offres des coordonnateurs SPS.

## Modalités de coopération entre MOE et CSPS

Préciser les modalités pratiques de coopération entre MOE et CSPS ainsi que les modalités d'échanges avec le MOA. Donner également l'autorité et les moyens nécessaires à la bonne réalisation de la mission du CSPS, notamment :

- → inviter le CSPS à participer aux réunions nécessaires pour arrêter les dispositions et prestations pour prévenir les risques avec le Maître d'œuvre et les bureaux d'études désignés;
- → préciser les conditions conduisant à faire cesser l'exécution des travaux, lorsque des situations à risque exposent les salariés, notamment en cas de danger grave et imminent.

# Intégration des mesures du PGC dans le CCTP

Faire intégrer expressément par le MOE dans les pièces écrites du marché (CCTP, bordereau de prix, ...) les objectifs de moyens précisés dans le PGC par le CSPS, notamment les TOP ci-avant. Exiger que le MOE prévoie alors leurs modalités de prise en charge (par rémunération explicite) dans les lots retenus pour leur mise en œuvre.

Vérifier que le DCE spécifie également à tous les corps d'états «bénéficiaires» les moyens communs qui seront mis à leur disposition.



#### **Documents ressources**

- Norme NFP 99-600 : bonnes pratiques de consultations et d'évaluation des offres de coordonnateurs SPS à l'attention des
- Modalités pratiques de coopération (doc. Carsat-am)



Le MOA fait rédiger un DIUO adapté à l'exploitation comprenant notamment les moyens qui suivent :

- Garde-corps ou acrotères en rive des toitures planes
- des garde-Corps définitifs ou des acrotères (hauteur minimale comprise entre 1m et 1,10m) en toiture plane installés de manière anticipée pour sécuriser les travaux puis l'ensemble des interventions ultérieures en toiture.
- Accès aux façades et aux zones techniques en étage ou sous-sol
- → Des espaces périphériques stabilisés et exempts d'obstacles pour permettre la circulation de PEMP ou d'échafaudages roulants afin d'assurer le nettoyage en sécurité des façades et des baies vitrées ;
- des accès sécurisés par escalier ou ascenseur aux zones techniques exigeant une maintenance.
- Surfaces fragiles (sky dôme, puits de lumière, trappes de désenfumage etc.)
- → des surfaces fragiles en toiture sécurisées contre les risques de chutes par positionnement de protections collectives autour de ces surfaces (allèges périphériques ou garde-corps, barreaudage en sous-face...) ou par utilisation de matériaux intrinsèquement résistants.



#### **Documents ressources**

#### Note technique CRAMIF:

- Prévention des chutes de hauteur lors des opérations de maintenance au stade de la conception du projet de construction»
- Sécurité des interventions ultérieures sur ouvrage Carsat Sud-Est
- SP 1132 : Étude des accès et des cheminements en toitures terrasses (Carsat Rhône-Alpes)



